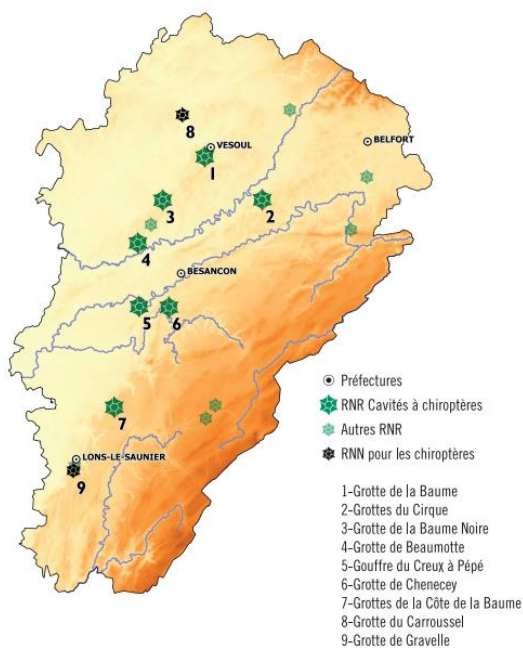


Réserve Naturelle Régionale d'Echenoz-la-Méline : Réglementation dans le boisement

Le réseau de réserves de cavités à chiroptères

La Franche-Comté possède un réseau de 7 Réserves Naturelles Régionales (RNR) de cavités à chiroptères et la CPEPESC de Franche-Comté en est le gestionnaire. Le but de ces réserves concerne la protection d'un réseau de cavités naturelles, de plusieurs espèces de chauves-souris rares et menacées, mais également des milieux superficiels sensibles.

Sur la commune d'Echenoz-la-Méline, la réserve naturelle régionale de la Grotte de la Baume fait parti de ce réseau. Son milieu superficiel correspond à de la forêt (Bois les Breuleux), dont une partie sur pente.



La réglementation appliquée dans la forêt

Afin de préserver la quiétude et l'intégrité de ce milieu superficiel fragile et de concilier les usages sur cette réserve, une réglementation spécifique y est appliquée.

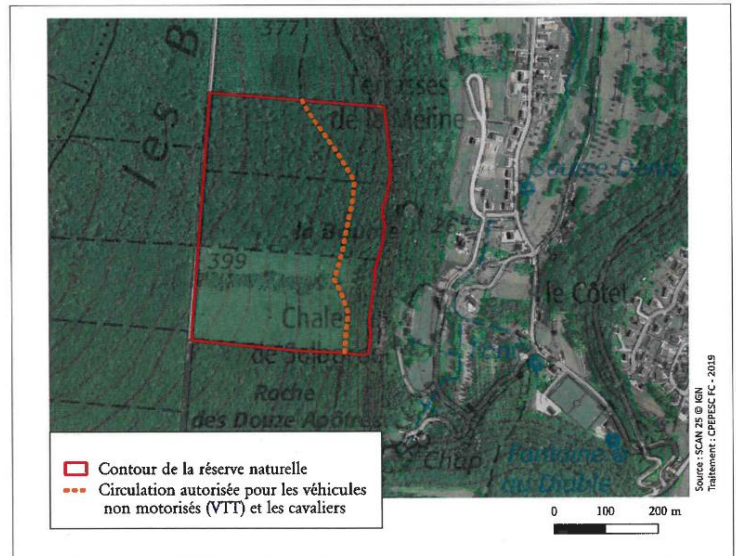
Le classement en 2015 de cette réserve encadre les activités. Il indique notamment :

- **l'interdiction de circulation et de stationnement de l'ensemble des véhicules à moteur,**
- l'interdiction de troubler ou déranger les lieux et les animaux (perturbation sonore par exemple),
- l'interdiction de l'errance ou la divagation des animaux domestiques et les chiens doivent être tenus en laisse,
- l'interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter, tout déchets ou détritux de quelque nature que ce soit,
- l'interdiction de passer la nuit sous abri (campement, bivouac...),
- l'interdiction d'utiliser le feu.

Des dispositions particulières régissent le domaine de la chasse et de l'affouage.

L'Arrêté de la région n°2021-G-08351 du 02 juin 2021, relatif au plan de circulation des véhicules non motorisés sur les Réserves Naturelles Régionales du réseau de cavités à chiroptères, cadre cette réglementation en milieu forestier et est expliquée ci-dessous.

Sur la RNR Grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline, **la circulation et le stationnement des personnes à cheval, à vélo (y compris à assistance électrique) est autorisée uniquement sur le chemin identifié en pointillé orange dans le plan de circulation ci à droite.** Il s'agit précisément du sentier forestier reliant le parking à la zone d'envol de Deltaplane et qui traverse la forêt de la réserve.



Réglementation complète à retrouver sur <https://reserves-naturelles.org/reserves/grotte-de-la-baume/>

Le non-respect de la réglementation expose tout contrevenant à une sanction.

La signalisation installée

Afin que cette réglementation soit correctement déclinée sur le terrain, des panneaux et bornes sont installés aux abords de la réserve.

Un panneau d'accès interdit à tous les véhicules à moteur B7B à été installé à l'entrée du chemin forestier au niveau du parking et un autre au niveau du chemin côté zone de deltaplane.

Des bornes autour de la réserve et en entrées de chemin rappelle la réglementation spécifique à tenir dans la réserve.



Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté.